

Mises à jour apportées à l'article 18.B des statuts d'Unifor Directives aux sections locales

Septembre 2025

Aucune révision des décisions relatives aux griefs par Unifor

Lors du congrès statutaire de 2025, les déléguées et délégués ont modifié l'article 18.B.1 de nos statuts. Cette modification signifie que certains types de décisions ne peuvent faire l'objet d'une révision au niveau national. Ces décisions concernent une convention collective, un grief ou un autre droit ou processus en lien avec le lieu de travail.

Cette modification s'explique notamment par le fait que les décisions relatives à la représentation en milieu de travail peuvent faire l'objet d'autres types de contestations. De plus, ces révisions ont pris beaucoup de temps et ont apporté peu d'avantages à nos membres et à nos sections locales.

D'autres décisions peuvent toujours être révisées en vertu de nos statuts. Ce sont des décisions concernant les élections de même que d'autres qui affectent les droits des membres d'Unifor.

Les sections locales peuvent toujours avoir recours au processus de révision des griefs

Cette modification ne signifie pas que les sections locales ne peuvent pas avoir recours au processus de révision des décisions concernant les griefs et autres droits et processus liés au lieu de travail. Une section locale peut maintenir en place un mécanisme de révision existant. Une section locale peut également mettre en place un nouveau processus. Toutefois, tout processus de révision par une section locale des décisions concernant les griefs et autres droits et processus liés au lieu de travail ne peut inclure une étape de révision en vertu de l'article 18.B des statuts. Il ne peut inclure une demande de révision par le Comité des affaires statutaires, ni un examen final par la Commission indépendante d'appel d'Unifor.

Il est recommandé que les sections locales disposent d'un processus de révision

Il est recommandé que les sections locales disposent d'un processus formel ou informel de révision des décisions relatives aux griefs et autres droits et processus en milieu de travail. Ce processus aidera les sections locales à éviter les plaintes des membres pour manquement au devoir de représentation équitable.

Un processus formel peut faire partie des règlements de la section locale. Il peut également faire l'objet d'une politique distincte. Il doit décrire le processus à suivre par le membre pour présenter une demande. Il doit décrire qui prend la décision. Un processus de révision peut également être informel. Tout processus doit aboutir à une décision écrite expliquant les motifs de la décision.

Le processus de révision de la section locale doit être bien connu des membres

Qu'il soit formel ou informel, les membres doivent savoir qu'un processus de révision existe. Par exemple, lorsqu'une décision défavorable est prise concernant un grief, la section locale doit informer le membre du processus de révision. Cela peut se faire lors de la communication de la décision au membre concerné.

Les décisions concernant les griefs doivent être prises avec soin

À tout moment, les décisions concernant la représentation des membres doivent être prises pour de bonnes raisons. Chaque décision doit être fondée sur des considérations pertinentes et non sur des considérations non pertinentes. Lorsqu'une décision qui ne plaira pas à un membre est prise, il faut prendre le temps de fournir une décision écrite et une explication des raisons de cette décision.

Nous rappelons aux sections locales que le Service de l'éducation d'Unifor offre une formation sur les griefs et les autres droits en milieu de travail sous diverses formes, notamment des webinaires, des cours en ligne, des cours dans le cadre de congés d'études payés et des cours dans les écoles en région.

/klsepb343